

Commune de

ARZACQ - ARRAZIGUET



Plan Local d'Urbanisme

5- Orientations d'Aménagement

Vu pour être annexé a la délibération du Conseil Municipal en date du
..... approuvant le Plan Local d'Urbanisme



Agence Publique de Gestion Locale

Service d'Urbanisme Intercommunal

Maison des Communes - rue Auguste Renoir - B.P.609 - 64006 PAU CEDEX

Téléphone 05.59.90.18.28 -----Télécopie 05.59.84.59.47

INTRODUCTION

Les orientations d'aménagement précisent les conditions d'aménagement des secteurs définis comme stratégiques par la commune. L'ensemble de ces orientations doit être compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Les projets sur ces secteurs devront respecter les principes d'aménagement définis par le présent document. Les orientations d'aménagement indiquées pour les zones 2AU ne pourront être réalisées qu'à plus long terme, après l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs. Elles sont cependant essentielles à la compréhension du fonctionnement général de ces zones dans les années futures.

Conformément à l'article L.123.5 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'aménagement sont opposables : « à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussement des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan » ; ceci dans une relation de compatibilité, c'est-à-dire que ces dernières ne doivent pas aller dans le sens contraire des orientations définies mais doivent contribuer à leur façon à les réaliser.

Les orientations d'aménagement portent sur les secteurs suivants :

- 1- Baradat
- 2- Secteur écoles
- 3- Secteur Pifre-Millet
- 4- Secteur d'activités

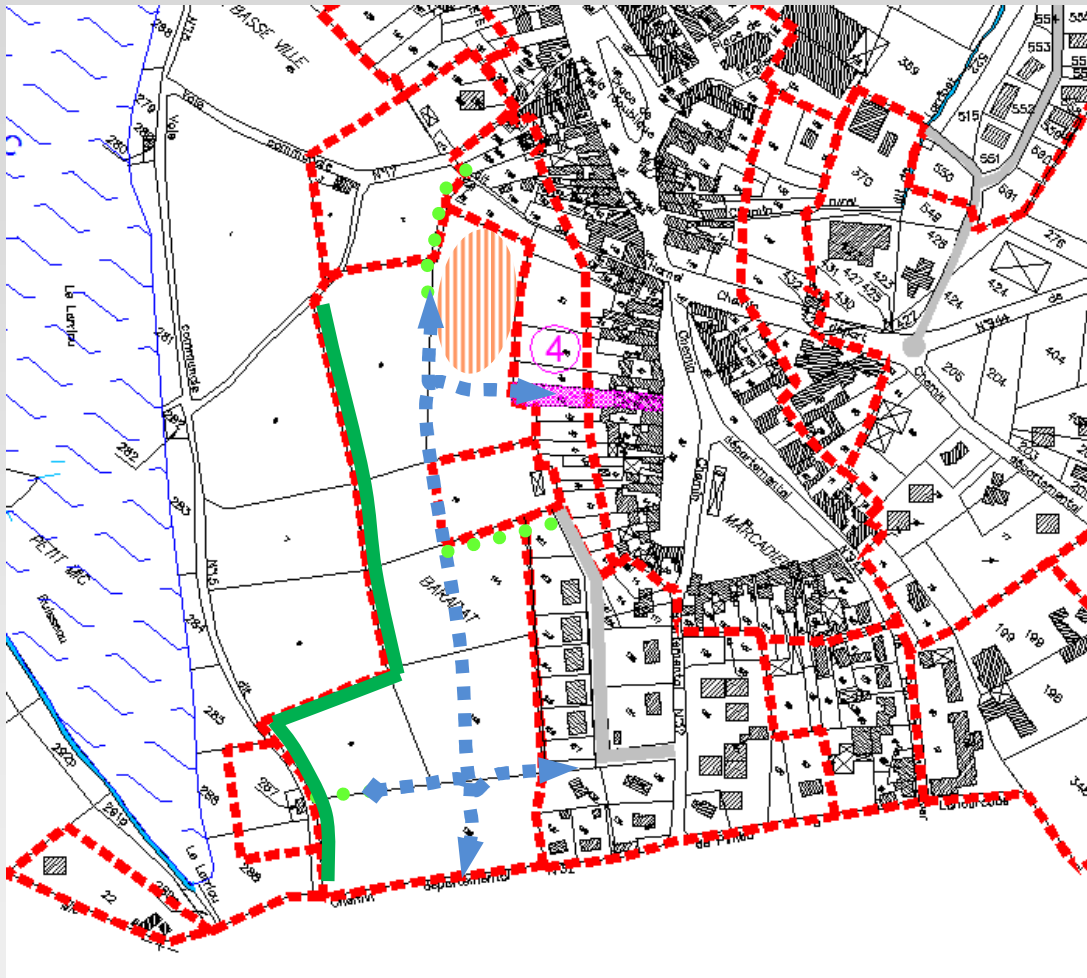
1 - BARADAT



ENJEUX

- Voir se développer des programmes d'aménagement proposant différents types d'habitat, dans un souci de mixité urbaine.
- Assurer des liaisons avec les quartiers existants.
- Faire une place aux piétons (et le cas échéant aux cyclistes) pour circuler dans la zone, la traverser et la relier au bourg en mode doux.
- Constituer des transitions de qualité entre l'espace urbanisé et le secteur naturel du lac.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT



Principes d'aménagement :



Voie de desserte à double sens de circulation permettant également un déplacement doux (bordée sur au moins un côté d'un trottoir et éventuellement d'une piste cyclable)



Liaison douce (cheminement piétonnier et éventuellement cyclable)

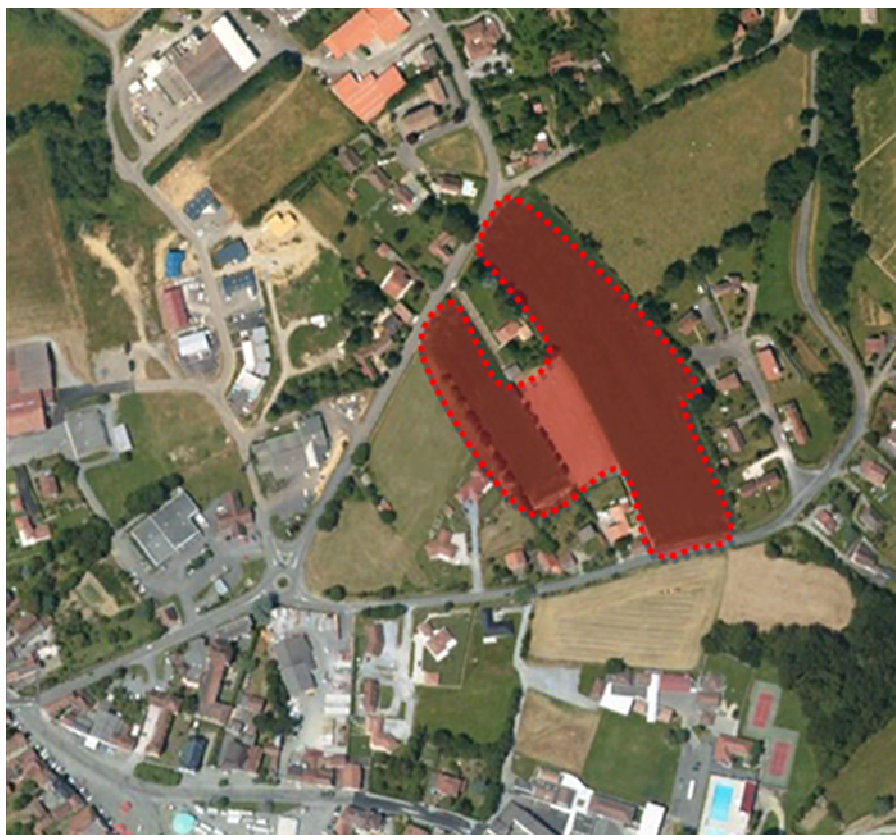


Traitement paysager à prévoir



Habitat individuel mitoyen ou petit collectif

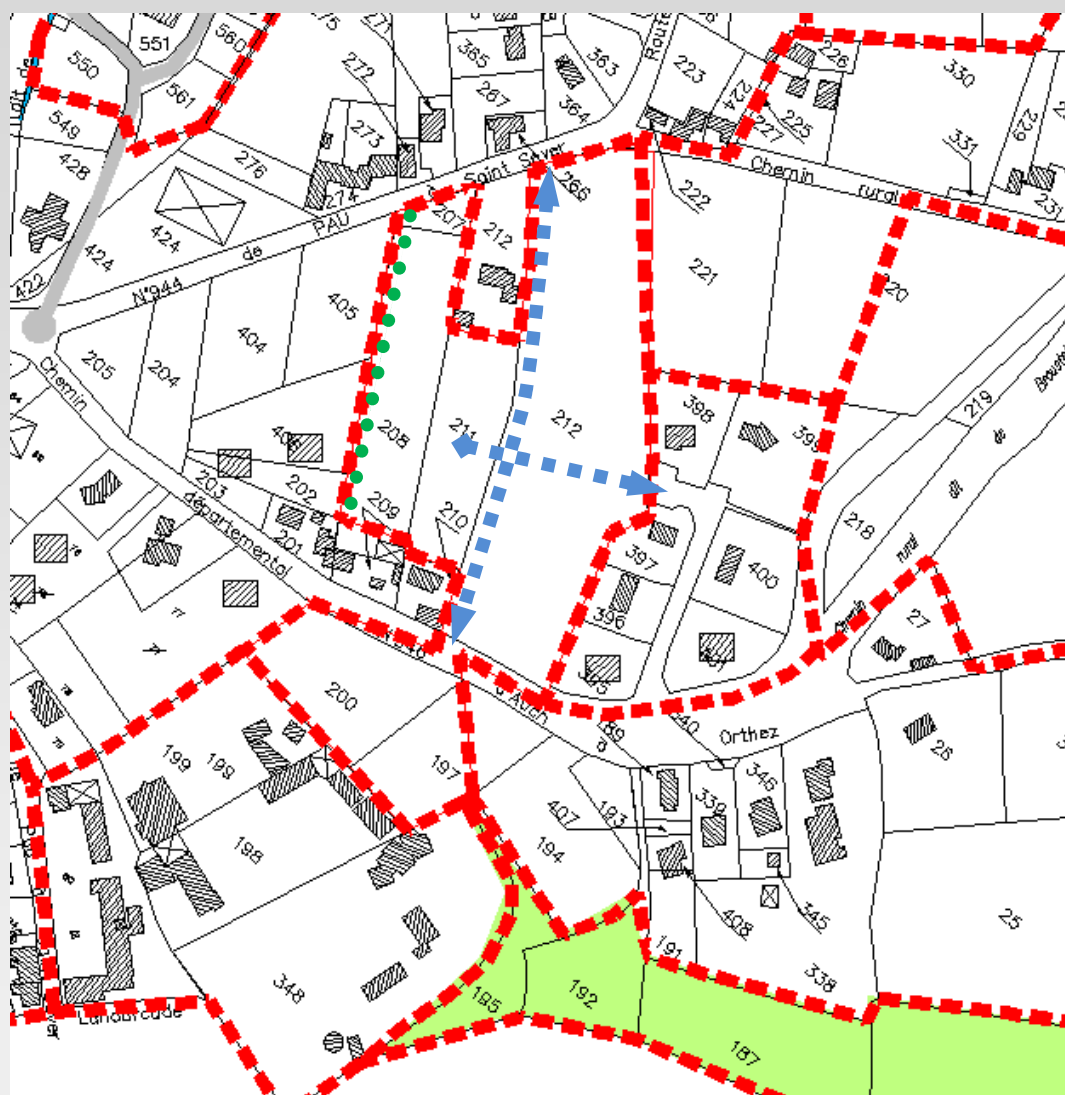




ENJEUX

- Prévoir une desserte de la zone reliant la D32 et la D 944.
- Assurer une liaison avec le lotissement existant
- Faire une place aux piétons (et le cas échéant aux cyclistes) pour circuler dans la zone, la traverser et la relier au bourg en mode doux.
- Conserver la haie boisée existant à l'ouest de la zone

ORIENTATION D'AMENAGEMENT



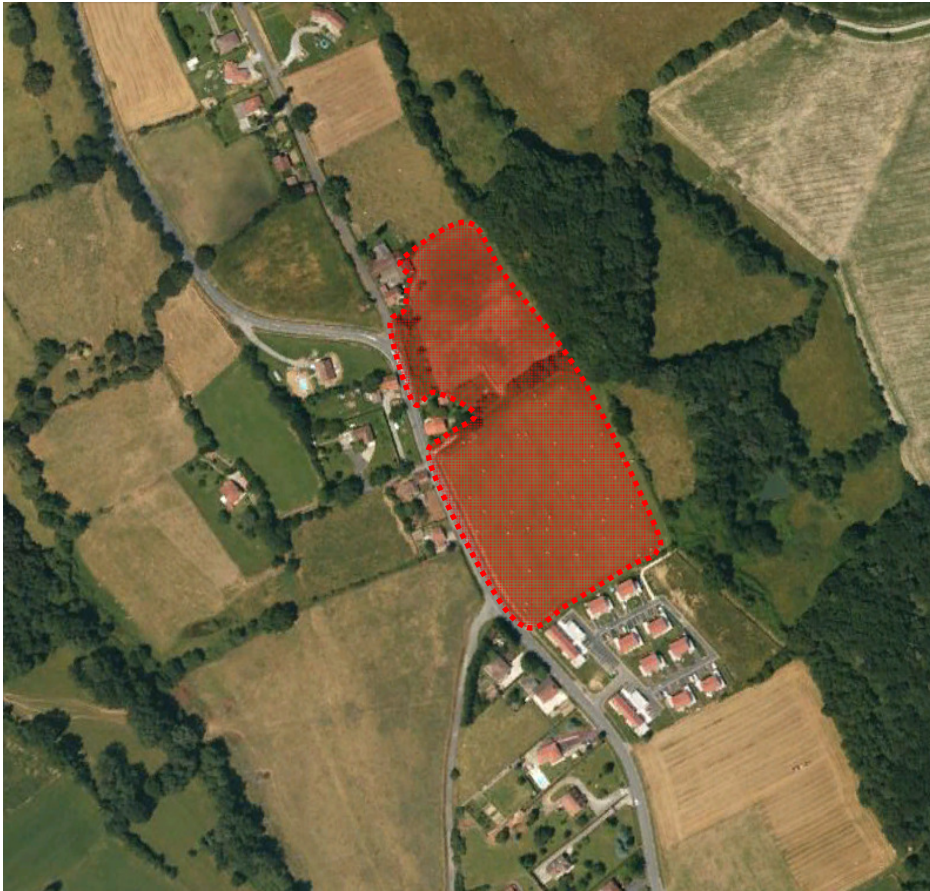
Principes d'aménagement :



Voie de desserte à double sens de circulation permettant également un déplacement doux (bordée sur au moins un côté d'un trottoir et éventuellement d'une piste cyclable)



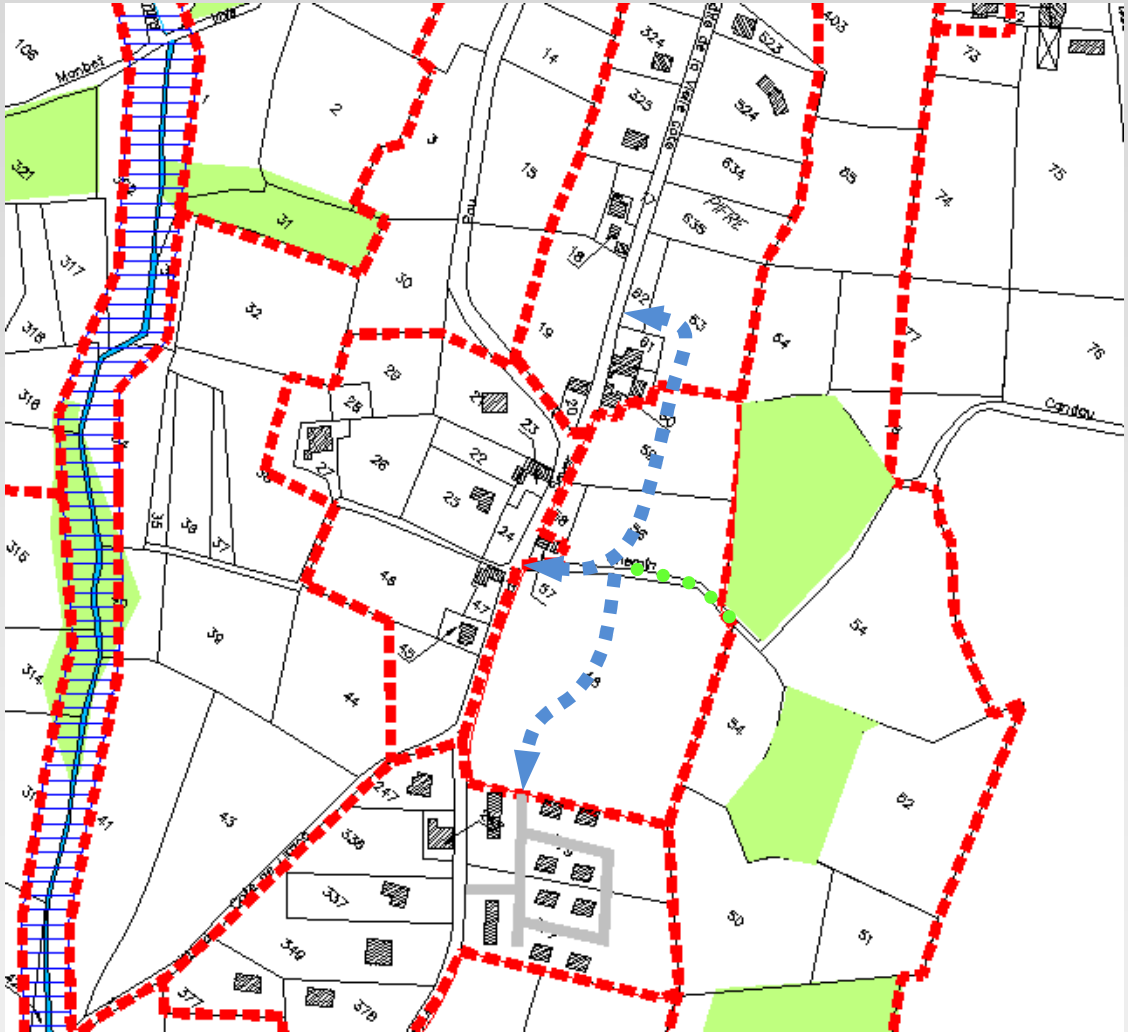
Haie boisée à conserver



ENJEUX

- Prévoir une desserte de la zone en limitant les accès sur la D 944.
- Assurer une liaison avec le lotissement du Soubestre.
- Faire une place aux piétons (et le cas échéant aux cyclistes) pour circuler dans la zone, la traverser et la relier au bourg en mode doux.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT



Principes d'aménagement :



Voie de desserte à double sens de circulation permettant également un déplacement doux (bordée sur au moins un côté d'un trottoir et éventuellement d'une piste cyclable)



Liaison douce (cheminement piétonnier et éventuellement cyclable)





ENJEUX

- Permettre l'extension de la zone d'activité en veillant à son intégration au regard des espaces d'habitat voisins.
- Faire une place aux piétons et cyclistes pour circuler dans la zone, la traverser et la relier au bourg en mode doux.
- Veiller à ce que la zone d'activité s'intègre paysagèrement dans l'espace urbain, en traitant notamment ses limites.
- Assurer un accès sécurisé à la zone.

